

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2017

Le mercredi 1^{er} février 2017 à 9h00 se sont réunis, dans les locaux du Syndicat, les délégués du Comité Syndical sous la présidence de Monsieur Gilbert AH-YU, sur la convocation qui leur a été adressée le 26 janvier 2017.

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles en Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles en Parisis	Monsieur Pascal LAUGARO	
La Frette Sur Seine	Madame Nathalie JOLLY	
La Frette sur Seine	Monsieur André BOURDON	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil		Monsieur Philippe VASSEUR
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOURA	

AZUR

Monsieur Richard GAUVRIT	Directeur Général des Services du Syndicat
Madame Véronique LAVOINE	Directrice Adjointe du Syndicat
Monsieur Damien ANTOINE	Responsable Pôle Qualité et Amélioration Continue

Absents excusés :

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Dominique LEPARRE	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	

TRESOR PUBLIC

Madame Françoise HOURCADE	Comptable public du Syndicat
---------------------------	------------------------------

15 FEV. 2017

ARRIVÉE

La séance est ouverte par Gilbert AH-YU, Président du Syndicat, à 9h03.

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 20 décembre 2016

Il est proposé au Comité l'approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 20 décembre 2016.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Avenant à la délégation de service public pour l'exploitation de l'usine d'incinération : Ajout d'une clause « mâchefers »

La réglementation relative à l'élimination des mâchefers d'incinération des résidus urbains (circulaire du 9 mai 1994) a été remplacée par l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux, applicable au 1er juillet 2012. Cette évolution de réglementation a apporté des contraintes complémentaires d'exploitation et des coûts supplémentaires relatifs à la commercialisation des mâchefers.

En parallèle d'une réglementation de plus en plus contraignante, la valorisation des mâchefers de notre incinérateur est rendue de plus en plus difficile par :

- L'arrivée d'autres matériaux issus de filières de valorisation concurrentes comme le béton concassé issu de la déconstruction des bâtiments,
- La réduction du volume de chantiers de voirie sur le territoire.

La conséquence de la faible élimination des mâchefers en 2014 et 2015 a été double :

- Un engorgement de la plate-forme qui a contraint le processus d'incinération en 2015,
- Un faible volume d'extraction des matériaux « ferreux » et « non ferreux », contenus dans les mâchefers, qui entrent dans le calcul des performances de tri et qui sont un facteur important d'atteinte du seuil des 35 % du Taux Moyen de Recyclage.

Il a donc été décidé pour 2016, conjointement avec Novergie, de mettre en place des mesures financières incitatives permettant l'évacuation des mâchefers de la plateforme.

Ces mesures ont porté leurs fruits puisque le stock de mâchefers est redescendu à des niveaux acceptables et que le taux moyen de recyclage de l'année 2016 dépassera bien les 35 %, en partie grâce à l'apport des matériaux « ferreux » et « non ferreux » extraits des mâchefers.

La conséquence des dispositifs incitatifs mis en place a été l'augmentation des coûts supérieure à 10% des coûts annuels d'exploitation de la plateforme et du montant de l'aide à la commercialisation des mâchefers valorisables.

Ainsi, l'avenant transactionnel proposé (Valant avenant n°6 au bail emphytéotique et avenant n°9 à la convention d'exploitation) prévoit le mécanisme suivant :

- Création d'une redevance complémentaire « Rm' » qui s'élève à 2,09 €ht par tonne réceptionnée.
- Non application de cette nouvelle redevance sur les mâchefers évacués à partir de chantiers de voirie initiés par le syndicat, les EPCI membres (EPT BNS, CASGBS, VALPARISIS) et les villes de ce même territoire.

Compte tenu des volumes apportés par le syndicat pour 70 000 tonnes/an, le coût maximum de cette mesure sera de $70\,000 \times 2,09 \text{ €ht} = 146\,300 \text{ €ht/an}$.

Seule l'utilisation des mâchefers dans le cadre des travaux de voirie des villes adhérentes permettra une réduction de ce coût.

Le projet d'avenant est joint au présent dossier en **annexe 1**.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Convention de continuité de service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1er janvier 2017

Par arrêté n° A 15 – 611 – SRCT du 18 décembre 2015, le Préfet du Val d'Oise a pris acte de la dissolution de la communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons à compter du 31 décembre 2015.

Concernant la ville d'Argenteuil, à compter du 1^{er} janvier 2016, c'est l'EPT Boucle Nord de Seine, par le principe de représentation/substitution, qui est devenu de plein droit adhérent au syndicat AZUR pour l'exercice de cette compétence en vertu de l'article L5219-5 du CGCT.

Par délibération n°2016/S02/005 en date du 27 janvier 2016, l'EPT Boucle nord de Seine a acté ce principe de « représentation/substitution » et désigné ses membres le représentant pour l'année 2016 au sein du comité syndical du syndicat AZUR.

L'arrêté inter préfectoral n° A16 – 154 – SRCT du 11 juillet 2016 a constaté l'adhésion de l'EPT Boucle Nord de Seine au syndicat AZUR en application de l'article L5219-5 du CGCT.

Toutefois, l'article L5219-5 du CGCT prévoyait que ce dispositif transitoire s'achèverait au 31 décembre 2016 et qu'à l'issue de cette période, l'établissement public territorial serait « retiré de plein droit des syndicats concernés » ou ré-adhère explicitement à ces syndicats.

Aussi, le Conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine a délibéré le 17 octobre 2016 (délibération n° 2016/S06/002) pour :

- adhérer au syndicat AZUR, à compter du 1er janvier 2017, pour une durée indéterminée, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » sur la ville d'Argenteuil,
- désigner ses représentants au sein du comité syndical d'AZUR à compter de cette même date, identiques à ceux désignés pour l'exercice 2016,

Dans le même temps, le syndicat AZUR, par délibération de son conseil syndical n°2016/46 en date du 21 octobre 2016, a approuvé l'adhésion de l'EPT Boucle Nord de Seine, à compter du 1er janvier 2017, pour une durée indéterminée, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » sur la ville d'Argenteuil,

Ce mécanisme d'adhésion de l'EPT Boucle Nord de Seine au syndicat AZUR, bien qu'approuvé par les collectivités parties prenantes, nécessite donc l'engagement d'une procédure de droit commun d'extension de périmètre, dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 du CGCT.

Dans l'attente que les Communautés d'Agglomération VALPARISIS et SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE se prononcent sur l'admission de l'EPT BOUCLE NORD DE SEINE au sein du syndicat AZUR, ce dernier devant intervenir au plus tard le 31 mars 2017, il convient d'encadrer la réalisation de cette mission par le biais d'une convention de continuité de service public.

Le conseil syndical aura à approuver le projet de convention joint en **annexe 2** et à autoriser le Président à signer ladite convention permettant au syndicat AZUR d'assurer la gestion des déchets ménagers de la ville d'Argenteuil dans l'attente de l'avis formulé par la CA. VALPARISIS et la CA SGBDS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 dans le budget primitif de l'exercice 2017

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats sont justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public) en annexe 3 du présent rapport,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	18 601 456,66	20 669 499,75	2 068 043,09
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS)		621 414,41	
	Résultat à affecter			2 689 457,50
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	2 797 884,71	1 758 425,06	-1 039 459,65
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS)	528 713,87		
	Solde global d'exécution			-1 568 173,52
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Fonctionnement	0	0	
	Investissement	128 408,30	20 000,00	-108 408,30
Reprise anticipée 2016	Report en fonctionnement en Recettes en R002			1 012 875,68
	Report en investissement en Recettes en R001			1 676 581,82

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le comité syndical devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

Résultat global de la section de fonctionnement 2016	2 689 457,50
Résultat d'investissement reporté 2016 : DI 001	-1 568 173,52
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016	-108 408,30
Besoin en financement de la section d'investissement	1 676 581,82
Couverture du besoin de financement 2016 (RI 1068)	1 676 581,82
Résultat reporté de fonctionnement R 002	1 012 875,68

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Vote du budget 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires validé par le Comité Syndical du 20 décembre 2016,

Considérant que le budget du Syndicat est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes depuis le 1er janvier 1997 ;

Considérant que le présent budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Il est demandé au Comité de voter le budget primitif de l'exercice 2017 :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	21 389 269,78 €	21 389 269,78 €
Section d'investissement	5 537 086,63 €	5 537 086,63 €

Le détail de la section de fonctionnement, de la section d'investissement et des contributions appelées pour les deux communautés d'agglomération sont jointes en **annexe 4** du présent document.

Liste non exhaustive des investissements prévus sur l'exercice 2017 :

• Système embarqué,	• Doublement de l'aire de lavage,
• Extincteur de fumée,	• Stand AZUR (communication),
• Travaux toiture,	• Bacs Argenteuil / Bezons,
• Climatisation 1 ^{er} étage,	• Bacs Cormeilles / La Frette,
• Extincteurs,	• Dépollution de la cuve de la déchetterie,
• Défibrillateurs,	Echangeur de l'UIOM : 60.000 €
• 3 véhicules (OM, OME, camion plateau),	• Subvention bornes apport volontaire Bezons, 135 192 euros
• Parc informatique,	• Subvention colonnes Cormeilles / La Frette : 100.000 €
• Petit équipement, mobilier,	• Changement tête de colonnes enterrées (sur 1 site : Paul Eluard)

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Fixation des appels à contribution 2017

Au vu du budget primitif 2017, les contributions pour chacun des territoires s'élèvent à :

Adhérent	territoire concerné	type de contribution	montant appelé par le syndicat pour 2017
CA Saint Germain Boucles de Seine	Bezons	TOTAL CONTRIBUTION 2016 : 3 624 601,03 € comprenant : - le produit attendu de la TEOM : 2 706 069,63 € - la contribution d'équilibre budgétaire : 918 531,41 €	3 624 601,03 €

EPT Boucle Nord de Seine	Argenteuil	TOTAL CONTRIBUTION 2016 : 10 769 408,77 € comprenant : - la contribution d'équilibre budgétaire : 2 550 019,77 € - Le produit de la TEOM perçu directement par le syndicat AZUR (versé directement par 1/12 par la DDFIP 95 pour la somme prévisionnelle de 8 219 389 €)	2 550 019,77 €
CA Val Parisis	Cormeilles en Parisis La Frette sur Seine	TOTAL CONTRIBUTION 2016 : 2 382 512,19 €	2 382 512,19 €

Les titres seront émis auprès de l'ensemble des adhérents dès le vote de la présente délibération suivant les échéances que votera le comité syndical dans le cadre du dossier suivant (dossier n°7 : recouvrement des contributions 2017).

Il est demandé au Comité de prendre une délibération actant les montants présentés ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Recouvrement des contributions 2017

En accord avec les adhérents du syndicat AZUR et pour tenir compte des besoins en trésorerie du syndicat, le Président propose au comité que le versement des contributions votées pour 2017 suive l'échéancier présenté ci-après.

EPT BOUCLE NORD DE SEINE	montant des titres émis
JANVIER	212 501,65 €
FEVRIER	212 501,65 €
MARS	212 501,65 €
AVRIL	212 501,65 €
MAI	212 501,65 €
JUIN	212 501,65 €
JUILLET	212 501,65 €
AOUT	212 501,65 €
SEPTEMBRE	212 501,65 €
OCTOBRE	212 501,65 €
NOVEMBRE	212 501,65 €
DECEMBRE	212 501,62 €
TOTAL	2 550 019,77 €

CA VALPARISIS	montant des titres émis
JANVIER	187 875,27 €
FEVRIER	187 875,27 €
MARS	187 875,27 €
AVRIL	187 875,27 €
MAI	187 875,27 €
JUIN	187 875,27 €
JUILLET	187 875,27 €
AOUT	187 875,27 €
SEPTEMBRE	187 875,27 €
OCTOBRE	187 875,27 €
NOVEMBRE	187 875,27 €
DECEMBRE	187 875,22 €
TOTAL (*)	2 254 503,19 € (*)

CA SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE	montant des titres émis correspondants au produit de la TEOM
JANVIER	225 505,80 €
FEVRIER	225 505,80 €
MARS	225 505,80 €
AVRIL	225 505,80 €
MAI	225 505,80 €
JUIN	225 505,80 €
JUILLET	225 505,80 €
AOUT	225 505,80 €
SEPTEMBRE	225 505,80 €
OCTOBRE	225 505,80 €
NOVEMBRE	225 505,80 €
DECEMBRE	225 505,83 €
TOTAL	2 706 069,63 €

CA SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE	montant des titres émis correspondants à la contribution d'équilibre budgétaire
JANVIER	76 544,28 €
FEVRIER	76 544,28 €
MARS	76 544,28 €
AVRIL	76 544,28 €
MAI	76 544,28 €
JUIN	76 544,28 €
JUILLET	76 544,28 €
AOUT	76 544,28 €
SEPTEMBRE	76 544,28 €
OCTOBRE	76 544,28 €
NOVEMBRE	76 544,28 €
DECEMBRE	76 544,33 €
TOTAL	918 531,41 €

Montant total des titres émis en 2017 Pour la CA St Germain BDS	3 624 601,03 €
--	-----------------------

(*) Le montant total versé par la CA Val Parisis tient compte des éléments suivants :

Contribution appelée pour l'année 2017	2 382 512,19 €
Remboursement prévu en 2017 selon convention financière	128 009,00 €
Contribution nette pour 2017	2 254 503,19 €

Les titres prévus pour le mois de janvier 2017 seront émis au mois de février, en même temps que les titres émis pour le mois de février 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Points divers

- Point sur les absences dues aux maladies ordinaires, congés longue maladie, congés longue durée et accidents de travail :

En 2017, le Syndicat doit travailler sur le problème de l'absentéisme qui sera une de ses priorités par la création d'un groupe de travail dont l'objectif sera d'identifier les causes en lien avec le personnel et les représentants du personnel.

La séance est levée à 10H18.

Le prochain comité syndical aura lieu le mardi 28 février 2017 à 14h30.

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1** *Projet d'avenant N°6 BEA N°9 mâchefers*
- Annexe 2** *Projet de convention de continuité de service public entre le Syndicat AZUR et l'EPT Boucle Nord de Seine*
- Annexe 3** *Fiche de calcul prévisionnel résultat 2016 visée par la Trésorerie*
- Annexe N° 4** *Budget Primitif 2017 général*
- Annexe N°4-1** *Budget Primitif historique AZUR – Fonctionnement*
- Annexe N°4-2** *Budget Primitif COLLECTE ARG BEZ – Fonctionnement*
- Annexe N°4-3** *Budget Primitif historique AZUR – Investissement*
- Annexe N°4-4** *Budget Primitif COLLECTE ARG BEZ – Investissement*

Sous-préfecture d'Amonteville

15 FEV. 2017

ARRIVEE

Sous-préfecture d'Argenteuil
15 FEV. 2017
ARRIVEE

RAPPEL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL
DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2017

ORDRE DU JOUR	Délibération
1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 20 décembre 2016	Approuvée à l'unanimité
2. Délibération N° 2017-01 – Avenant à la délégation de service public pour l'exploitation de l'usine d'incinération : ajout d'une clause "mâchefers"	Approuvée à l'unanimité
3. Délibération N° 2017/02 - Convention de continuité de service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1er janvier 2017	Approuvée à l'unanimité
4. Délibération N° 2017/03 – Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 dans le budget primitif 2017	Approuvée à l'unanimité
5. Délibération N° 2017/04 – Vote du budget primitif de l'exercice 2017	Approuvée à l'unanimité
6. Délibération N° 2017/05 - Fixation des appels à contributions 2017	Approuvée à l'unanimité
7. Délibération N° 2017/06 - Recouvrement des contributions 2017	Approuvée à l'unanimité
8. Points divers	



Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU